

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ,  
Vu le Code Rural et de la code rural et de la pêche maritime :

- les articles L 161-1 et suivants et notamment les articles L 161-10 et L 161-10-1
- les articles R 161-25 et suivants fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration :

- les articles L 134-1 et L 134-2,
- les articles R 134-3 et suivants,

Vu la délibération n°2022-43 du conseil municipal en date du 18/10/2022 certifiée exécutoire le 08/11/2022 actant le principe d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit «Mourgnac» situé entre les parcelles 204B392 et 204B360  
Vu les pièces du dossier d'enquête mis à disposition du public,  
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Dordogne au titre de l'année-2022

**ARRÊTE**

**Article 1** – A compter du 5 décembre 2022 est ouverte une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit «Mourgnac» situé entre les parcelles 204B392 et 204B360,

**Article 2** – Madame Françoise Gy-Gauthier, retraitée du Ministère de l'Intérieur, est nommée Commissaire enquêtrice.

**Article 3** – Un dossier d'enquête publique est déposé à la Mairie LES COTEAUX PERIGOURDINS, située 89 Route des Pins 24120 LES COTEAUX PERIGOURDINS, siège de l'enquête, pendant 15 jours consécutifs du 5 décembre 2022 au 20 décembre 2022 à 17 heures .

Il est consultable par toute personne aux jours et heures suivants :

- Le lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
- Le jeudi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune (<http://www.lescoteauxperigourdins.fr/>).

**Article 4** - Pendant toute la durée de l'enquête, les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Elles pourront être directement consignées sur le registre en mairie ou adressées par courrier à la mairie à l'attention de la Commissaire enquêtrice à l'adresse Mairie LES COTEAUX PERIGOURDINS, située 89 Route des Pins 24120 LES COTEAUX PERIGOURDINS ou encore par courriel à [mairie-les-coteaux-perigourdins@orange.fr](mailto:mairie-les-coteaux-perigourdins@orange.fr).

**Article 5** – La Commissaire enquêtrice recevra le public dans les locaux de la mairie les :

- 5 décembre 2022, de 9h30 à 10h30
- 20 décembre 2022, de 15h30 à 17h.

Article 6 – A l'issue du délai de 15 jours précité, la Commissaire enquêtrice clôturera le registre d'enquête. Elle disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier, le registre d'enquête et ses conclusions motivées.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités de la portion du chemin rural situé au lieu-dit «Mournac» ainsi que sur le site internet de la commune.

Un avis d'enquête sera en outre inséré dans deux journaux du département

**Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à Mme la Commissaire enquêtrice**

Fait à Les Coteaux Périgourdens  
Le 31 octobre 2022

**Le Maire**  
**Jean-Marie CHANQUOI**

